

Groupe de suivi "Concertation Projet Cigéo"

Résumé de Madame la Présidente du Haut comité

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC), la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) avaient été invitées à préciser leurs responsabilités respectives en ce qui concerne l'instruction du dossier Cigéo et les étapes d'information, de consultation et de concertation du/avec le public auxquelles elles allaient procéder en application de la réglementation (voire en sus de la réglementation). Relayant une demande du Bureau du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) et des garants membres du groupe de suivi, le président Monsieur Michel Badré avait en effet insisté sur la nécessité, pour les membres de ce groupe de suivi, d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble du processus réglementaire (qui fait quoi, selon quel agenda, etc.) pour pouvoir juger des éventuels manques ou redondances, de la cohérence d'ensemble, le tout au regard des recommandations formulées par le Haut comité dans son avis de 2020.

En réponse à cette demande, la DGECC, la DGPR, l'ASN et l'Andra ont exposé leurs rôles respectifs. Un tableau consolidé (disponible sur la page dédiée au Groupe de suivi "Concertation Projet Cigéo" sur le site internet du Haut comité) offre une vue d'ensemble, depuis le dépôt de la demande d'autorisation de construction – annoncé fin 2022 – jusqu'au décret d'autorisation de construction.

La DGECC explique qu'elle sera essentiellement chargée d'actions "enveloppe" qui mettent en visibilité les travaux de l'instructeur et du maître d'ouvrage.

La DGPR procédera à l'instruction administrative du dossier (3 ans prorogeables de 2 ans, hors périodes de demandes de compléments à l'Andra), depuis sa réception jusqu'au décret d'autorisation.

L'ASN sera chargée de l'instruction technique du dossier. Dans ce cadre, elle organisera : une concertation avec le public avant la saisine de l'IRSN à laquelle elle procédera ; puis des concertations sur la saisine des groupes permanents d'experts. Elle informera de manière périodique sur l'instruction technique puis organisera une information / consultation sur son avis.

L'Andra poursuivra quant à elle ses actions de concertation qui visent essentiellement la phase industrielle pilote (Phipil), la gouvernance et le thème de la réversibilité.

L'IRSN présente ensuite l'exercice de dialogues techniques qu'elle mène avec l'ANCCLI et le CLIS de Bure. L'IRSN prendra contact aussi avec l'ASN pour organiser au mieux ces dialogues.

Au nom des garants, Marie Line Meaux insiste sur la nécessité, dans cette phase d'instruction à venir, qui devrait être la dernière d'une longue période de débat sur Cigéo, de donner toutes ses chances à la concertation et ce en n'oubliant aucune partie prenante ni le grand public, en assurant que le public a pu poser toutes ses questions et qu'aucun sujet ne reste orphelin, qu'il n'y ait pas d'année blanche en ce qui concerne la concertation, qu'une articulation soignée soit organisée entre les concertations relatives à Cigéo et les concertations à venir relatives au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) et à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
